

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES – PADD –



Préambule :	3
Orientation n°1 :	5
Orientation n°2 :	9
Orientation n°3 :	13
Orientation n°4 :	18
Orientation n°5 :	21

RAPPEL DES OBJECTIFS DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) correspond au document cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il présente le projet communal et définit les orientations générales à l'échelle de la commune.

Ces orientations croisent les enjeux de plusieurs domaines de la politique publique :

- Aménagement et urbanisme,
- Équipement,
- Paysage,
- Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Préservation ou remise en bon état des continuités écologiques,
- Habitat,
- Transports et déplacements,
- Développement des communications numériques,
- Développement économique et commercial, les loisirs,
- Réseaux d'énergie.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables exprime la vision de la commune à l'horizon 2035.



LES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD

Le diagnostic territorial, préalablement établi dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, a permis à la commune de Drap de dégager les éléments qui lui permettent d'exprimer son projet communal au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Ainsi, cinq orientations de développement communal fondent le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Drap :

- **1 - Assurer un aménagement du territoire harmonieux et durable, garant de l'identité paysagère drapoise,**
- **2 - Protéger le patrimoine naturel, agricole et forestier local et préserver les continuités écologiques,**
- **3 - Maîtriser le développement urbain, Assurer une offre en logements diversifiée favorisant une mixité sociale, Proposer un habitat et un territoire accessibles à chacun,**
- **4 - Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain,**
- **5 - Pérenniser le dynamisme économique et l'attractivité de la commune.**



PROJET
D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES

ORIENTATION 1

**ASSURER UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
HARMONIEUX ET DURABLE, GARANT DE L'IDENTITÉ
PAYSAGÈRE DRAPOISE**



ORIENTATION 1 : ASSURER UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DURABLE, GARANT DE L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DRAPOISE

- **Préserver les espaces, sites et paysages naturels et urbains qui constituent le patrimoine naturel identitaire drapoïse :**
 - Le village historique et les hameaux des Arnulfs au Sud et d'Ourdan au Nord,
 - Les coulées vertes des cours d'eau : vallée du Paillons, vallons de Bottin, du Grec,... qui forment des coupures d'urbanisation,
 - Les oliveraies très sensibles du point de vue paysager et fortement perçues depuis la pénétrante du Paillons, notamment, la colline de Sainte-Catherine,
 - Les espaces de restanques à forte valeur patrimoniale, La Colle, Concas, Le Grec,...
 - Les grands espaces naturels, masses boisées des vallons et reliefs structurant le grand paysage, notamment : le Bois du Marquis, Grand Bois, Camp Lucéram,...
 - Le Paillon et ses berges pour la mise en valeur, en cohérence avec le schéma de restauration d'aménagement et de gestion des Paillons.

- **Protéger et mettre en valeur les éléments patrimoniaux remarquables, porteurs de l'identité communale :**
 - Le patrimoine remarquable bâti civile : Bâtiments, fermes, bâtisses au caractère architectural témoignant de différentes époques historiques,
 - Le patrimoine bâti religieux : églises, chapelles, oratoires,
 - Le patrimoine paysager : restanques d'oliviers et de vergers divers, témoins des pratiques agricoles ancestrales. Ces éléments de paysage jouent également un rôle important dans la structuration urbaine des coteaux : espaces de respiration, coupures d'urbanisation.

- **Requalifier et mettre en valeur les « entrées de ville », notamment aux extrémités de l'axe Bvd Général de Gaule/Av. Jean Moulin (RD 2204) : créer un boulevard urbain constituant la colonne vertébrale du développement du centre-ville drapoïse.**
 - A ce titre des orientations d'aménagement et de programmation ont été définis.

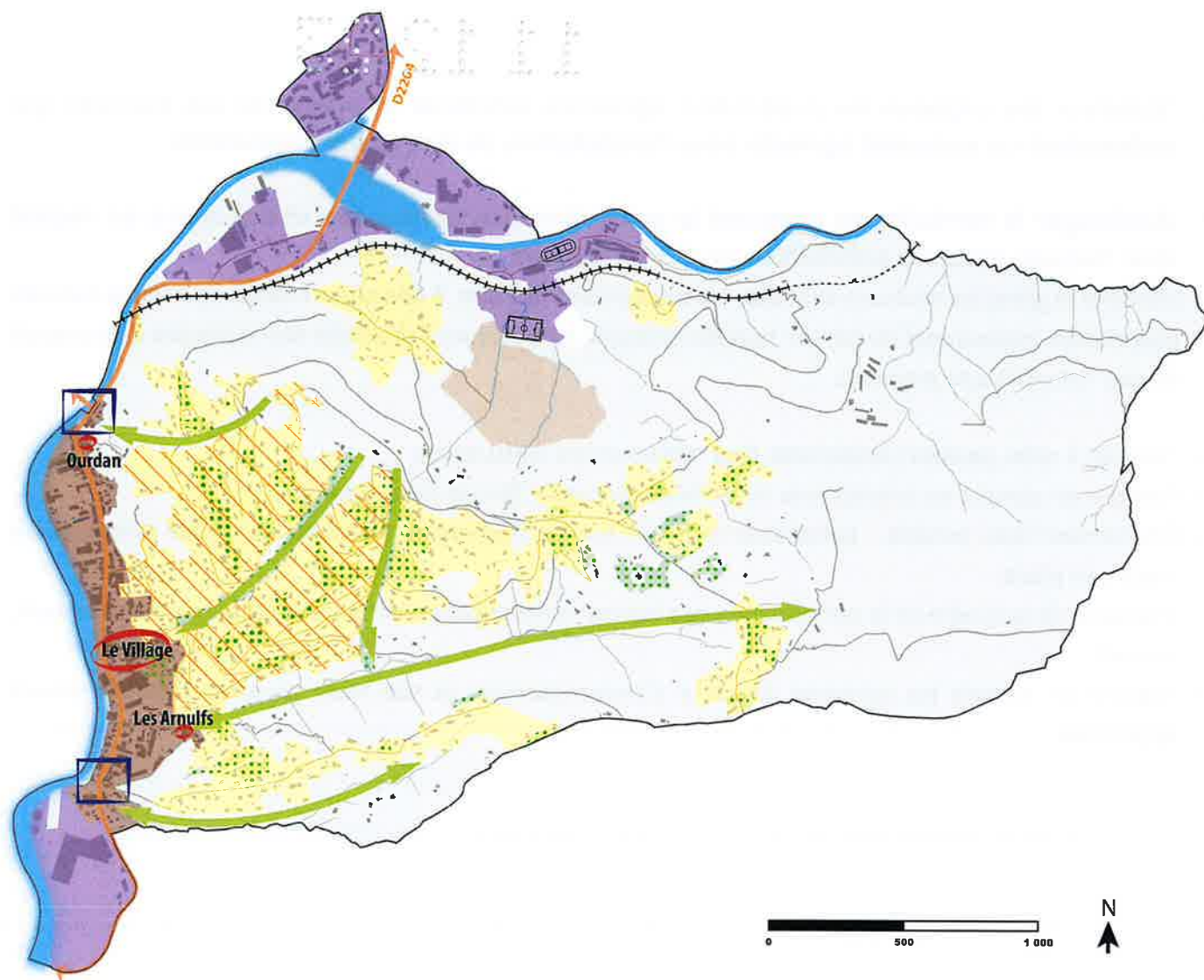
- **Lutter contre l'imperméabilisation des sols et les risques de ruissellement**
 - Réglementer la constructibilité le long de l'axe des vallons,
 - Réaliser des bassins de rétention et encourager les réserves d'eau,
 - Veiller au maintien en bon état des barmes, du réseau de canaux et d'écoulement des eaux de pluie.



ORIENTATION 1 : ASSURER UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DURABLE, GARANT DE L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DRAPOISE








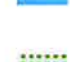



- **Valoriser les espaces de production agricoles existants et préserver les espaces qui présentent un potentiel agricole pour l'installation de nouveaux exploitants.**
- **Aménager le territoire en assurant la protection des personnes et des biens au regard des risques naturels prévisibles et des nuisances**
 - Identifier et gérer les secteurs exposés, ou susceptibles de l'être, à des phénomènes de risques naturels (inondation, mouvement de terrain, feux de forêts) et les secteurs à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.
- **Veiller à une gestion économe des ressources naturelles**
 - Prendre en compte les orientations du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée.
 - Économiser l'eau potable : sensibiliser le public sur les économies à réaliser et sur les techniques à mettre en place.
 - S'assurer de la qualité de la performance des équipements publics d'infrastructure (eau assainissement, pluvial).
 - Prendre en compte les schémas directeur d'assainissement et des eaux pluviales lorsqu'ils seront approuvés.

ORIENTATION 1 : ASSURER UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DURABLE, GARANT DE L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE DRAPOISE



LÉGENDE

Préserver les grandes entités paysagères de la commune :

-  Le village historique et les hameaux, patrimoine identitaire à valoriser
-  Espace urbain dense du centre-ville
-  Espace urbain diffus en arrière-plan visuel, sur d'anciennes terres agricoles
-  Espace urbain diffus implanté sur des restanques d'oliviers, très sensible du point de paysager avec une forte perception visuelle depuis la pénétrante du Paillon
-  Paysage naturel, agricole et forestier à protéger et à mettre en valeur
-  Coupures d'urbanisation formées par les coulées vertes des vallons
-  Le Paillon et ses affluents (le Bottin, le Grec, etc.), axes structurants de la trame bleue à protéger et à mettre en valeur. Prendre en compte le risque inondation
-  Préserver les espaces de nature en ville
-  Carrière
-  Valoriser les entrées de ville
-  Entrées de ville : espaces à revaloriser du point de vue paysager en prenant en compte les risques naturels

PROJET
1125

ORIENTATION N°2

***PROTÉGER LE PATRIMOINE NATUREL, AGRICOLE ET
FORESTIER LOCAL ET PRÉSERVER LES CONTINUITÉS
ÉCOLOGIQUES***



ORIENTATION N°2 : PROTÉGER LE PATRIMOINE NATUREL, AGRICOLE ET FORESTIER LOCAL ET PRÉSERVER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

□ Protéger la ressource en eau de la commune :

- Mettre en adéquation la ressource en eau et le développement de l'habitat,
- Protéger la qualité des eaux de surface (cours d'eau...) et des eaux souterraines (captages, sources...) afin de prévenir les risques de pollution en s'assurant notamment de la suffisance des systèmes d'assainissement, du réseau d'eau potable et de la collecte des eaux pluviales,
- Économiser l'eau potable en sensibilisant le public sur les économies et les techniques à mettre en place.

□ Maintenir les cours d'eau, les espaces agricoles et forestiers qui constituent le patrimoine naturel, agricole et forestier local :

- Préserver le principal cours d'eau : le Paillon – *protéger les berges, préserver les ripisylves, instaurer des marges de recul pour l'implantation de nouvelles constructions,...*,
- Qualifier les terres exploitées et potentiellement exploitables nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles,
- Protéger les oliveraies de qualité situées notamment sur la colline de Sainte-Catherine et sur les versants qui dominent les vallons du Grec, de Botin et du Chêne Vert .
- Identifier et protéger les boisements significatifs existants,
- Préserver de toute urbanisation les espaces naturels structurant le grand paysage notamment le Bois du Marquis, Grand Bois, Camp Lucéram.

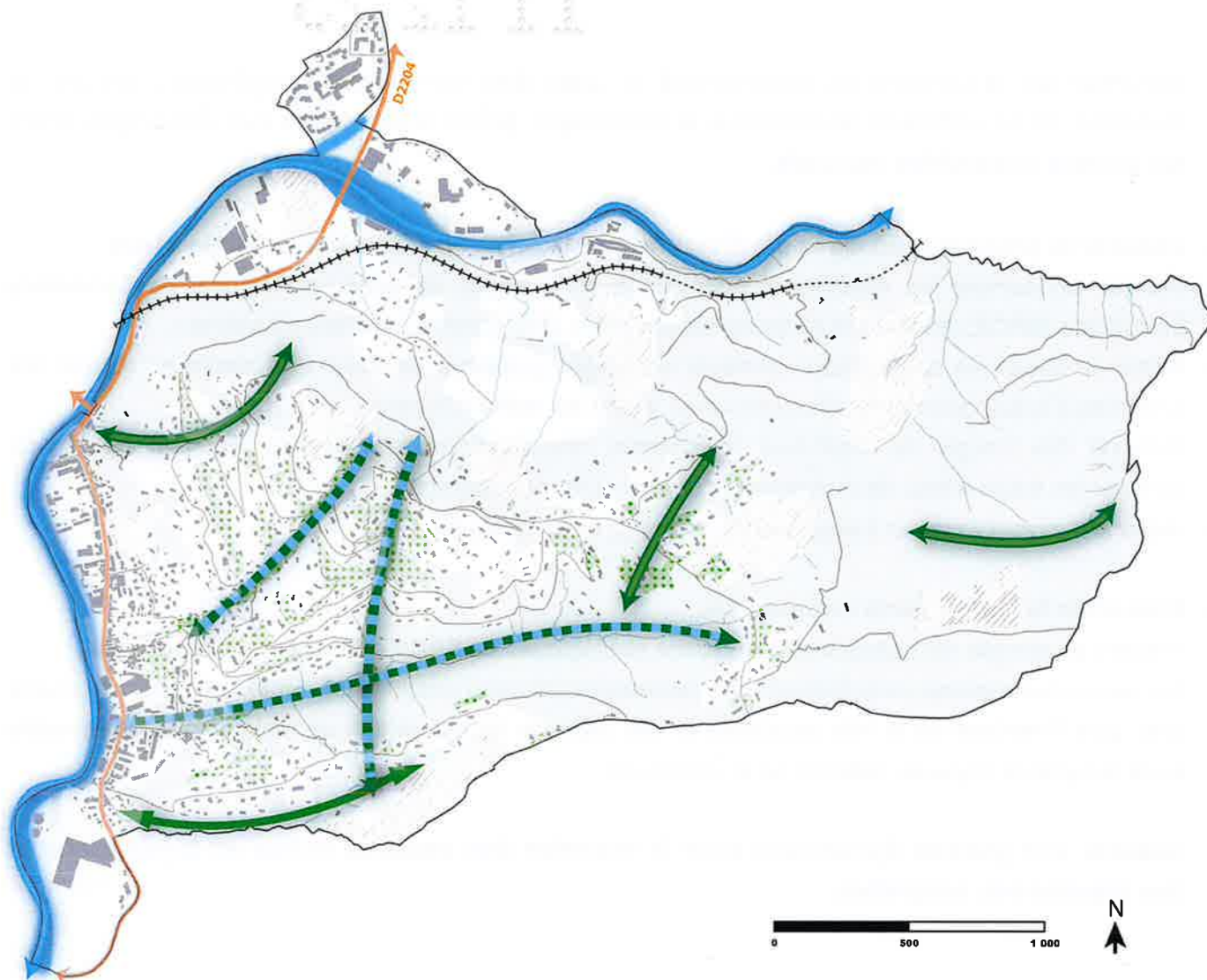


ORIENTATION N°2 : PROTÉGER LE PATRIMOINE NATUREL, AGRICOLE ET FORESTIER LOCAL ET PRÉSERVER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- **Identifier les réservoirs de biodiversité et créer des corridors écologiques : assurer le maintien de la richesse faunistique et floristique grâce notamment aux échanges entre les grands ensembles naturels**
- **Assurer la préservation de la biodiversité par la mise en place d'une trame bleue**
 - Prendre en compte les objectifs et orientations stratégiques du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) en matière de trame bleue - plans d'eau, zones humides, ripisylves - ,
 - Mettre en valeur les cours d'eau : protéger les berges, préserver la ripisylve et mettre en oeuvre des systèmes d'assainissement performants pour limiter les rejets polluants,
 - Instaurer des marges de recul pour réglementer l'implantation des nouvelles constructions afin de protéger les cours d'eau, de maintenir la ripisylve et les écosystèmes,
 - Veiller à la préservation et à la protection des nappes phréatiques.
- **Préserver la trame verte communale**
 - Prendre en compte les objectifs et orientations stratégiques du SRCE en matière de trame verte,
 - Conserver des espaces verts (boisements, restanques arborées et cultivées),... dans les espaces urbains ainsi qu'à l'interface de la ville constituée et des espaces de nature afin de maintenir des continuités entre les grands espaces naturels de la Commune.
- **Assurer une gestion dynamique pour le maintien des espaces riches en biodiversité et des ressources naturelles.**




ORIENTATION N°2 : PROTÉGER LE PATRIMOINE NATUREL, AGRICOLE ET FORESTIER LOCAL ET PRÉSERVER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES



LÉGENDE


Maintenir et protéger la richesse biologique et écologique :

 Trame verte et bleue (corridors écologiques)

 Le Paillon et ses affluents

Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers :

 Espaces agricoles

 Espaces naturels

Maintenir des espaces de respiration :

 Espaces de nature en ville

 Espaces artificialisés

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

ORIENTATION N°3

MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

**ASSURER UNE OFFRE EN LOGEMENTS DIVERSIFIÉE
EN FAVORISANT UNE MIXITÉ SOCIALE**

**PROPOSER UN HABITAT ET UN TERRITOIRE ACCESSIBLES À
CHACUN**



ORIENTATION N°3 : MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN ASSURER UNE OFFRE EN LOGEMENTS DIVERSIFIÉE FAVORISANT UNE MIXITÉ SOCIALE PROPOSER UN HABITAT ET UN TERRITOIRE ACCESSIBLES À CHACUN

□ Engager une véritable réflexion urbaine sur les secteurs à enjeux situés en centre-ville pour créer une nouvelle dynamique urbaine :

- Créer de la mixité urbaine fonctionnelle intégrant la mise en valeur de l'espace public,
- Création d'un boulevard urbain intégrant des circulations mode doux adaptées au fonctionnement urbain,
- Valorisation des façades urbaines pour redynamiser le commerce, le service et l'artisanat liés à la vie quotidienne,
- Assurer les connexions paysagères et viaires avec les arrières plans du futur boulevard urbain,
- Mobiliser les dents creuses le long et en arrière plan du boulevard urbain.

[Le parti pris d'aménagement de la commune repose sur la valorisation du centre-ville de Drap à travers la requalification de la trame urbaine existante. A ce titre des orientations d'aménagement et de programmation ont été définis.]

□ Diversifier l'offre en logements et favoriser la mixité sociale et spatiale

- Répondre aux besoins de la population actuelle et future en matière de logements : permettre la réalisation, jusqu'en 2035, d'un potentiel de logements estimé à environ 260 nouveaux logements.
- Poursuivre la promotion des logements pour actifs notamment pour assurer la production de logements locatifs sociaux (ER MS, PMS) : environ 30 % de la production totale des logements à l'horizon 2035.
- Limiter l'étalement urbain sur les coteaux en s'appuyant sur la sensibilité des paysages de restanques, le faible niveau des équipements d'infrastructure, la présence de risques de mouvements de terrain.

□ Réhabiliter l'habitat du village historique et des hameaux anciens grâce à la mobilisation des logements vacants et à la rénovation des logements anciens

□ Prendre en compte la dépense énergétique dans les bâtiments

- Intégrer la haute qualité environnementale dans les opérations d'aménagement,
- Faciliter le recours aux énergies nouvelles sous réserve de la protection des sites et des paysages,
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments ; par exemple, en 2021, tous les bâtiments publics devront être réalisés en basse consommation et en énergie passive ou mieux positive,



ORIENTATION N°3 : MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN ASSURER UNE OFFRE EN LOGEMENTS DIVERSIFIÉE FAVORISANT UNE MIXITÉ SOCIALE PROPOSER UN HABITAT ET UN TERRITOIRE ACCESSIBLES À CHACUN

- Porter une attention particulière aux objectifs d'économie d'énergie dans tous les projets d'équipements publics et leur mode de gestion.

Compte-tenu du contexte géographique du territoire drapois, dans les quartiers urbanisés, le développement des systèmes de production d'énergies nouvelles, à l'échelle individuelle ou collective, s'avère particulièrement compliqué. Dans ce cadre, et au regard des technologies actuelles, la commune ne souhaite pas, à ce jour, s'engager dans la mise en place de réseaux d'énergie. Néanmoins, l'installation de systèmes productifs tels que des panneaux solaires en toiture reste une volonté communale développée dans le PLU.

□ **Améliorer les moyens de transports et faciliter les déplacements pour maîtriser la circulation automobile**

- Créer des liaisons douces en centre ville : liaison entre les équipements publics, promenade le long du Paillon,
- Maintenir et mettre en valeur les chemins ruraux pour favoriser les déplacements à pied et les liaisons interquartiers,
- Poursuivre le développement du réseau de transport en commun : augmenter les liaisons entre les quartiers d'habitat individuel et les lignes d'arrêt de bus localisées en centre ville et celles de la gare de Drap/Cantaron.
- S'appuyer sur la ligne SNCF/TER pour réduire les encombrements du trafic routier aux heures de pointe :
 - s'inscrire dans les améliorations du cadencement de la SNCF,
 - s'inscrire dans les actions en faveur d'une adaptation des horaires aux besoins des usagers, notamment à ceux des lycéens qui sont inscrits au Lycée de Drap et des résidents du Pays des Paillons qui travaillent sur la Métropole Nice Côte d'Azur, en particulier.

□ **Optimiser les infrastructures existantes et renforcer le maillage viaire secondaire qui dessert les quartiers d'habitat diffus**

- Privilégier la constructibilité au sein des poches urbaines suffisamment desservies, en dehors des éléments de protection paysagère et des secteurs de risques naturels,

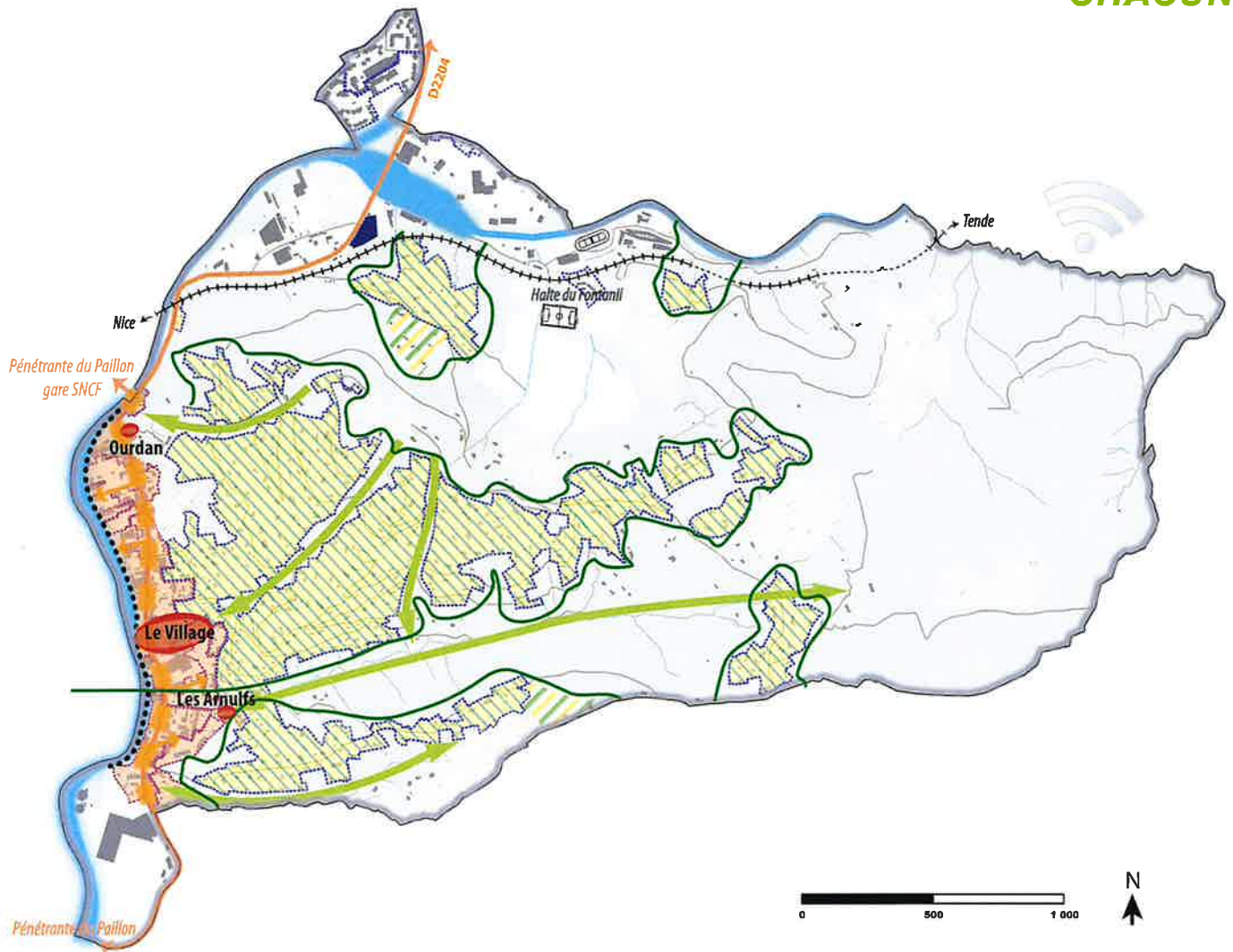


ORIENTATION N°3 : MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN ASSURER UNE OFFRE EN LOGEMENTS DIVERSIFIÉE FAVORISANT UNE MIXITÉ SOCIALE PROPOSER UN HABITAT ET UN TERRITOIRE ACCESSIBLES À CHACUN

- Élargir les principales voies de dessertes sur le moyen terme en cohérence avec les capacités financières de la commune.
 - **Améliorer l'accessibilité en agissant sur les espaces dédiés au stationnement au centre ville**
 - Renforcer l'offre en stationnement pour rééquilibrer celle produite par les nouvelles opérations de logements et pour réduire le stationnement le long des voies publiques,
 - Poursuivre l'aménagement de parkings gratuits réservés aux deux-roues,
 - Permettre la réalisation de parkings en entrées de ville Nord et Sud.
 - **Participer à la mise en oeuvre des grandes priorités d'aménagement numérique définies dans la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCoRAN) et le Schéma Départemental D'Aménagement Numérique (SDDAN) des Alpes-Maritimes :**
 - Desservir les derniers foyers et entreprises inéligibles à l'ADSL,
 - Favoriser la montée en débit pour permettre à l'ensemble des foyers et entreprises de disposer d'un débit minimum de 2 Mbit/s,
 - Desservir en très haut débit les zones d'activités,
 - Desservir en très haut débit les bâtiments publics (hôpitaux, écoles, mairies, police et gendarmerie...),
 - Permettre le développement du dégroupage.
- Il s'agira par ailleurs de :**
- Parvenir à une couverture homogène et exhaustive du territoire en réseaux et services haut et très haut débit,
 - Promouvoir le télétravail en envisageant les conditions de recours à des dispositifs structurants : études de télécentres selon les besoins économiques éventuellement spécifiques exprimés sur les territoires dans le domaine numérique,
 - Favoriser la réalisation d'infrastructures adaptées au déploiement du très haut débit,
 - Mettre en place une recherche complémentaire de coordination, d'anticipation et d'exploitation des opportunités de pose de fourreaux de réserve, spécialement lors d'opérations d'aménagement et de constructions, ou d'ouvertures de zones à l'urbanisation,
 - Poursuivre le programme actuellement en cours de déploiement de la fibre haut débit sur le territoire communal.








ORIENTATION N°3 : MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN ASSURER UNE OFFRE EN LOGEMENTS DIVERSIFIÉE FAVORISANT UNE MIXITÉ SOCIALE PROPOSER UN HABITAT ET UN TERRITOIRE ACCESSIBLES À CHACUN











LÉGENDE

Affirmer et valoriser la dynamique urbaine du centre-ville de Drap :

-  Préserver l'identité patrimoniale du village historique et des hameaux
-  Engager une véritable réflexion urbaine sur le centre-ville pour créer une nouvelle dynamique urbaine
-  Création d'un boulevard urbain attractif et de qualité :
 - revalorisation des façades urbaines
 - connexion aux secteurs situés en arrière-plan, par des circulations piétonnes
 - création de parkings publics
 - assurer la liaison avec la gare SNCF Drap-Cantaron
-  Promenade du Paillon à réhabiliter et valoriser
-  Voie SNCF : support de développement urbain

Structurer l'espace urbain et limiter son étalement :

-  Maîtriser le développement urbain (optimiser les infrastructures, prendre en compte le paysage, l'environnement et les risques naturels) tout en répondant aux besoins en logements
-  Maintenir un équilibre entre l'habitat et les espaces naturels
-  Préserver les coulées vertes des vallons

-  Contenir l'espace urbain et limiter le mitage des espaces naturels
-  Développer une mixité sociale
- Protéger les espaces naturels :**
 -  Espaces naturels à préserver
 -  Espaces agricoles à préserver
-  Equiper le territoire du « tout numérique »



ORIENTATION N°4

**MODÉRER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET
LUTTER CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN**



ORIENTATION N°4 : MODÉRER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LUTTER CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

- **Fortement maîtriser la croissance en préservant le cadre de vie de la commune et en assurant son développement en adéquation avec les ressources et équipements, notamment les équipements d'infrastructure**

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune organise son développement sur la base d'une croissance annuelle se rapprochant de 0,6% : soit environ +29 habitants par an et environ +15 logements par an.

- **A ce titre, les espaces urbains seront contenus dans leurs limites actuelles, voire réduits de surface pour assurer :**

- la protection des éléments de paysage tels que les oliveraies, les coulées vertes des vallons,
- la mise en sécurité des personnes et des biens sur les secteurs de risques naturels non identifiés par les plans de prévention des risques naturels.

- Le développement urbain s'effectue principalement dans le centre ville du fait de la présence des équipements de voiries, écoles, commerces/services : environ 61 % de la production de logements à l'horizon 2035 soit environ 12 logements par an.

- Assurer la préservation de l'environnement à dominante végétale sur les secteurs d'habitat résidentiel : la surface constructible des zones urbaines résidentielles située sur les coteaux vise à être modérée pour représenter environ 19 % du territoire communal, après la prise en compte des éléments de paysage et des risques naturels et la redélimitation des espaces naturels du grand cadre paysager de Drap.

→ **La surface des zones urbaines vise à être modérée pour représenter environ 32 % du territoire communal. Les limites urbaines ont ainsi été réduites de 19 % par rapport au PLU approuvé.**

- **Développer la ville sur la ville et promouvoir une rénovation urbaine**

- Offrir à tous un logement adapté, notamment en permettant la reconstruction de certains bâtis ou leur réaffectation, particulièrement dans le centre-ville et les espaces stratégiques d'aménagement,
- Privilégier un urbanisme de gestion et la densification du bâti existant en valorisant les « dents creuses ».



ORIENTATION N°4 : MODÉRER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LUTTER CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

→ **La consommation de l'espace sur le territoire de Drap s'élève à environ 13,6 hectares :**

- * Pour répondre aux besoins identifiés en logements, en stationnements, en équipements et en activités, à l'horizon 2035, le PLU devra dégager environ **12,3 ha d'espaces non bâtis** dans la nouvelle enveloppe urbaine du PLU :
 - » environ 11,2 ha d'espaces non bâtis situés dans les espaces interstitiels des secteurs déjà urbanisés du PLU seront nécessaires pour répondre aux besoins en logements (76 %) et en équipements/activités (24 %).
 - » environ 1,1 ha d'espaces non bâtis situés en dehors des enveloppes urbaines du PLU approuvé seront nécessaires pour répondre aux besoins en logements et devront en outre être intégrés à la nouvelle enveloppe urbaine du PLU révisé.
- * Outre les besoins en espaces vierges et résiduels pour répondre aux perspectives d'évolution fixées à l'horizon 2035, environ :
 - » 0,5 ha inscrits en éléments de paysage et 0,8 ha d'espaces aujourd'hui urbanisés (bâti artificialisés et aménagés) sont situés en zones naturelles ou agricoles dans le PLU approuvé et seront réintégrés en zones urbaines dans le PLU révisé.

→ **De plus, il est à noter que la commune conserve la zone à urbaniser à long terme donc non ouverte à l'urbanisation, pour la création d'équipements collectifs d'intérêt public.**

□ Prendre en compte les risques naturels



PLAN LOCAL D'URBANISME

ORIENTATION N°5

**PÉRENNISER LE DYNAMISME ÉCONOMIQUE
ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA COMMUNE**

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



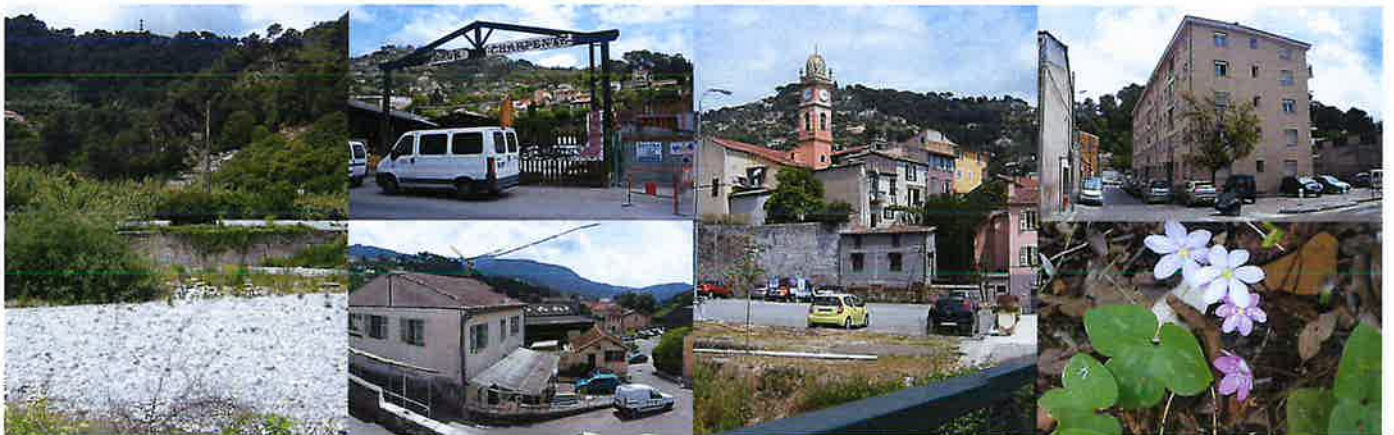
ORIENTATION N°5 : PÉRENNISER LE DYNAMISME ÉCONOMIQUE ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA COMMUNE

- **Assurer le maintien et le développement des équipements publics d'infrastructure et de superstructure pour répondre aux besoins de la population**
 - Poursuivre l'amélioration de la voirie et du réseau d'assainissement et étendre le réseau aux quartiers non équipés actuellement,
 - Adapter la gestion déchets aux besoins de la population actuelle et future,
 - Réserver des espaces pour la création de nouveaux équipements publics,
 - Prévoir les espaces nécessaires la création des nouveaux parkings.

- **Renforcer la cohésion sociale par le développement de lieux de convivialité, de rencontre, autour des équipements publics et le long du boulevard urbain**

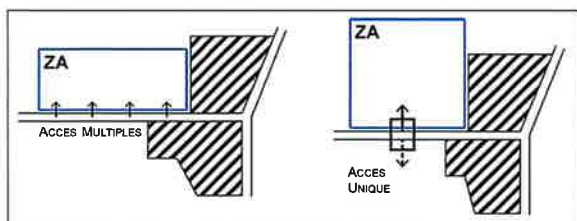
- **Maintenir, mettre en valeur et renforcer la fonction commerciale et artisanale**
 - Valoriser les commerces, services et artisanat de proximité existant le long du boulevard urbain, en lien avec la valorisation des espaces publics, assurer leur pérennité dans le tissu économique,
 - Permettre l'implantation de nouveaux locaux d'activités liées aux services, commerces et artisanat de proximité.

- **Revaloriser les zones d'activités existantes**
 - Inciter à la valorisation des espaces à vocation d'activités : imposer un pourcentage de végétalisation ainsi que la création d'écrans végétaux pour masquer les dépôts, entrepôts, ...
 - Inciter à une architecture et une volumétrie en harmonieux avec les quartiers et espaces naturels voisins.
 - Permettre la reconversion et la mutation des entreprises existantes vers des activités génératrices d'emplois sur place.



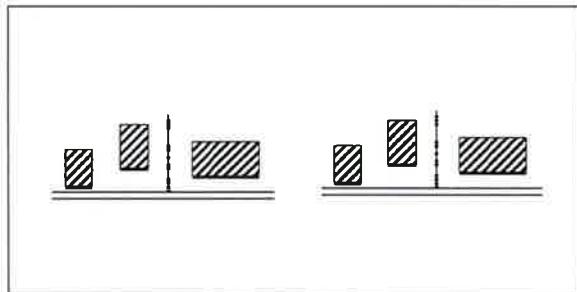
ORIENTATION N°5 : PÉRENNISER LE DYNAMISME ÉCONOMIQUE ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA COMMUNE

Configuration des ZA



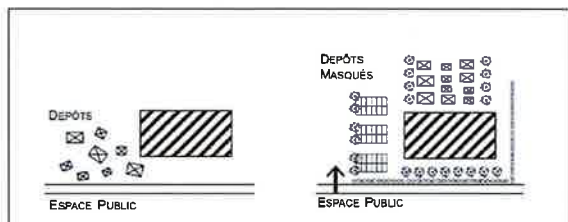
A éviter	Préconisé
<ul style="list-style-type: none"> - Etirement des ZA le long des voies - Multiplication des entrées-sorties - Interface problématique avec les entrées de ville/village 	<ul style="list-style-type: none"> - Configuration des ZA plus en profondeur qu'en longueur le long des axes de circulation - Gestion de croisement des flux de circulation sur un point unique - Traitement qualitatif des espaces libres

Principe de traitement des ZA le long des voies de transit



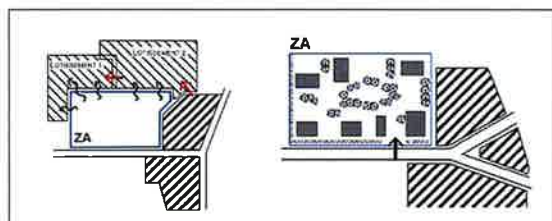
A éviter	Préconisé
<ul style="list-style-type: none"> - Implantation non réglementée des constructions le long des axes de circulation - Absence de préconisation relative à l'utilisation et le traitement des zones interstitielles comprises entre les bâtiments d'activité et les voies extérieures à la ZA - Pas de réglementation sur la nature des clôtures 	<ul style="list-style-type: none"> - Implantation harmonieuse des constructions (exemple : alignement le long des axes de circulation) - Clôtures homogènes notamment le long des voies extérieures - Recul des bâtiments d'activités permettant le traitement de l'espace : bande verte plantée, parking paysager, vitrine de l'activité...

Principe de traitement et de localisation des zones de dépôt et stockage non valorisant



A éviter	Préconisé
<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt et stockage à l'air libre non réglementé - Dépôts dévalorisant en termes d'image perceptibles depuis les espaces publics - Dispersion des zones de dépôt 	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier la localisation des zones de dépôt - Zones de dépôt non visibles (arrière des constructions) depuis les espaces publics et sans gêne pour le voisinage (masques visuels végétaux par exemple)

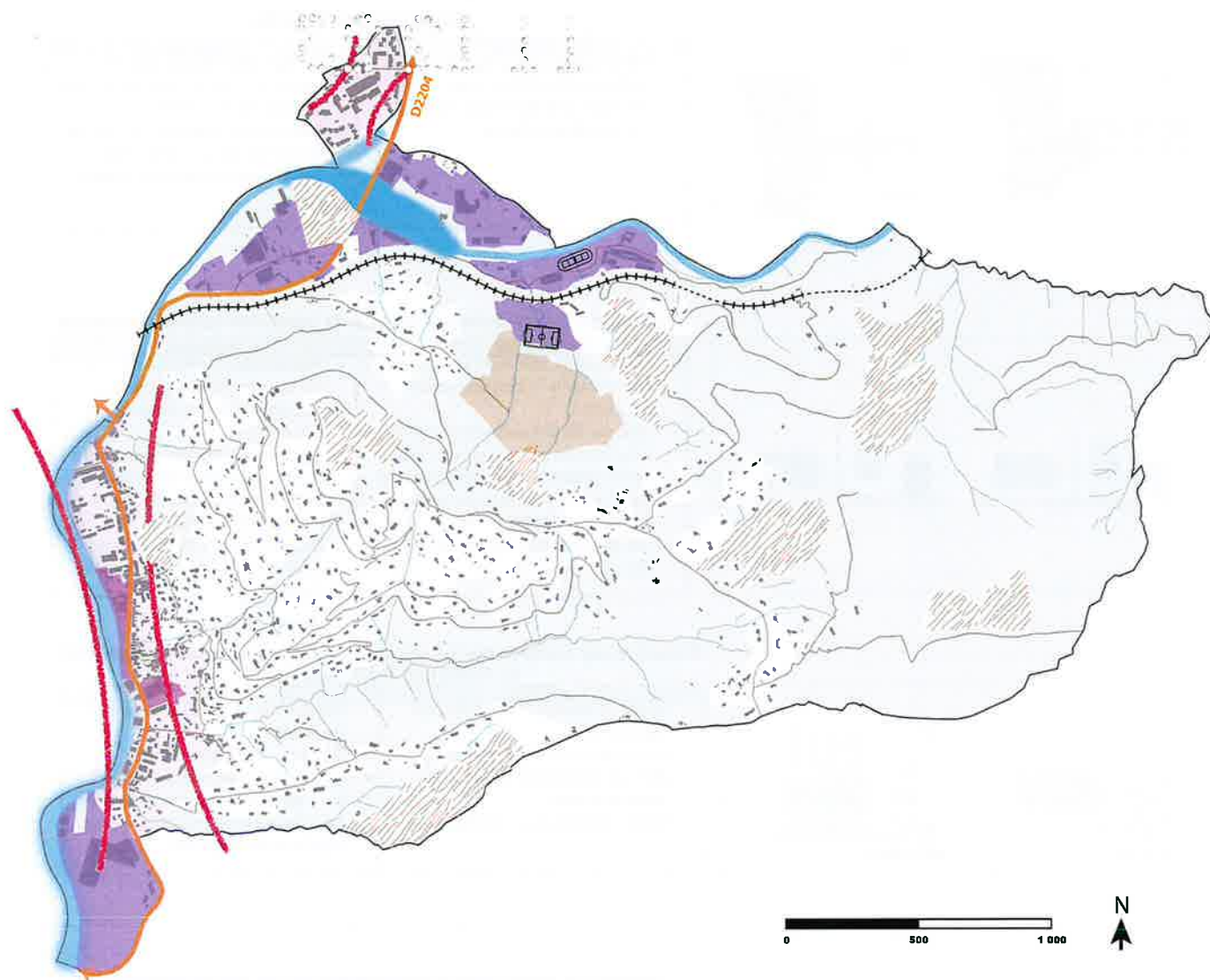
Principes généraux d'urbanisme et de paysage



A éviter	Préconisé
<ul style="list-style-type: none"> - Éviter le développement à terme des villages qui englobe les ZA existantes 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien d'espaces boisés et adaptation des ZA aux éléments naturels présents - Planter les aires de retournement, prévoir des surfaces de parkings perméables, favoriser les clôtures végétales, traiter les abords...








ORIENTATION N°5 : PÉRENNISER LE DYNAMISME ÉCONOMIQUE ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA COMMUNE



LÉGENDE

Renforcer les activités économiques

-  Maintenir les activités agricoles
-  Valoriser les principaux équipements de la communes et réhabiliter / requalifier les zones d'activités
-  Mettre en valeur les sites naturels, supports d'activités de loisirs et d'activités touristiques
-  Développer le site d'extraction lié à l'activité cimentière
-  Favoriser la mixité fonctionnelle en renforçant les commerces, l'artisanat les services de proximité